



PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Date de Convocation : 18 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents ou représentés par leur suppléant : 27

Nombre de votants : 27

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à 18h00, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

Etaient présents : Vincent HULOT, Valérie RADOU, Mikaël JUPIN, Sylvie BOULLIER, Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Patrice GUYOMARD, Chantal BEZANNIER, Nathalie SOULIS (*suppléante de Jean-Jacques OREILLER*), Fabienne RIVOL, Martine COTTIN, Linda GOISBAULT, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Dominique BROSSE, Pascal LEBRETON, Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Alain HORPIN, Loïc CHAUMONT, Gérard GALPIN, Josiane GARREAU, Eric POISSON, Claire PECHABRIER, Michel PATRY, Dominique DEFAY.

Absents excusés (pouvoir) : Christian LEMASSON (*qui a donné pouvoir à Mikaël JUPIN*), Sonia MOINET, Jean-Paul BROCHARD, Mikaël FOUCHARD,

Assistaient également Monsieur Éric BADIN, Directeur général de la 4CPS.

Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, procède à l'appel des membres du conseil communautaire. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de la 4CPS ouvre la séance. Monsieur Dominique BROSSE a été désigné Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Intervention de Mr Anthony BUVAL, Les Balades de Chico
- 2) Village santé 6 juin 2026
- 3) PLUi : bilan des avis des conseils municipaux et nouvel arrêt de projet
- 4) Avis sur un projet de centrale photovoltaïque au sol « Le champ des Quatre » à Conlie
- 5) Renouvellement de la convention de partenariat entre la 4CPS et le Comité 21 établissement Grand Ouest relative aux actions menées dans le cadre du GIEC des pays de la Loire
- 6) Participation 2026 à la Mission Locale Sarthe Nord
- 7) Modification des tarifs de la boutique de l'office de tourisme de la 4CPS
- 8) Création poste administratif

- 9) Modification du fonds de concours à Mézières Sous Lavardin
- 10) Crées éteintes budget annexe « gestion des déchets »
- 11) Décision modificative n° 4 Budget annexe « gestion des déchets »
- 12) Décision modificative n° 1 budget annexe « sillé plage »
- 13) Décision modificative n° 4 budget général
- 14) Décision modificative n° 1 budget annexe « SPANC »
- 15) Convention entre la 4CPS et l'école à Vernie
- 16) Convention entre la 4CPS et le collège privé Saint Cœur de Marie
- 17) Carte cadeau 2025
- 18) Vote des tarifs 2026 de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)
- 19) Vote des tarifs 2026 des contrôles prévus dans le cadre des missions du Service Public d'assainissement non-collectif (SPANC)
- 20) Avenant au marché de Transfert & Valorisation des ordures ménagères avec l'entreprise Véolia
- 21) Convention avec l'éco-organisme Eco-DDS pour la collecte de « l'outillage du peintre » en déchèterie
- 22) Convention avec l'éco-organisme ARCA pour le soutien financier des petits emballages aluminium
- 23) Facturation des frais de reproduction des clefs pour les prestataires intervenant en déchèteries
- 24) Attribution des marchés pour l'aménagement du multi accueil de Sillé-le Guillaume
- 25) Affaires diverses
- 26) Questions orales

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le 6 octobre 2025.

N° 2025165DEL

Objet : Les Balades de Chico

Mr Anthony BUVAL et Mme Stéphanie DELEPINE présentent l'offre destinée aux communes pour l'adhésion à la marque « Les Balades de Chico ». La Présidente rappelle que la 4CPS a parmi ses compétences statutaires :

- Création et entretien du balisage des sentiers de randonnées pédestres dont la liste suit :
- Circuit intercommunal de randonnée de la Champagne Conlinoise
- Circuit pour personnes à mobilité réduite sur la commune de Tennie

Le circuit intercommunal de 106 km traverse 15 communes de l'ex 4C. Pour les communes qui adhèreront à la marque « les balades de Chico », la 4CPS prendra en charge le balisage sur les portions de ces 2 circuits de randonnées qui seront labelisées par les Balades de Chico.

Transmis au contrôle de légalité le 01.12.2025

N° 2025166DEL

Objet : Village santé 6 juin 2026

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que dans le cadre du Contrat local de santé (CLS), la 4CPS s'est engagé à conduire des actions sur le thème de la prévention. Des actions ont déjà eu lieu par exemple le déploiement du dispositif Club Inclusif, pour lequel la 4CPS est territoire pilote en Sarthe. Autre action, l'engagement avec la commune de Conlie pour accueillir l'association Activité Physique Adaptée (APA) garantit l'accès à l'activité physique pour tous.

Dans un contexte de désertification médicale, il est essentiel d'encourager des initiatives qui permettent de prévenir les maladies ou d'en ralentir l'aggravation lorsque celles-ci sont présentes. La Présidente propose d'organiser le 6 juin 2026 avec nos partenaires un « Village santé » dédié à la prévention. Sont partenaires de cette opération : la CPTS du Maine, les 2 Maisons de Santé Pluridisciplinaires (Sillé le Guillaume et Conlie), l'ARS, la CPAM, l'espace AFAJES, ...

De nombreux intervenants en matière de santé ont été sollicités pour participer à cet événement et nous proposent diverse animations (stand, conférence, ateliers, ...).

Ce village santé sera ouvert au grand public dans l'ancienne école communale à Conlie de 13h à 18h.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'organisation du village santé et valide la participation de la 4CPS au titre du contrat local de santé

Transmis au contrôle de légalité le 01.12.2025

N° 2025167DEL

Objet : PLUi : bilan des avis des conseils municipaux et nouvel arrêt de projet

Rappel sur l'arrêt du PLUi :

Le Projet de PLUi a été arrêté par la communauté de communes le 8 septembre 2025.

L'ensemble des communes membres ont délibéré sur le projet de PLUi :

Commune	Avis	Date	Détails
Bernay-Neuvy-En-Champagne	Favorable – Obs.	07/10/25	Souhait de pouvoir dans le futur, modifier le PLUi pour ouvrir une nouvelle zone à l'urbanisation
La Chapelle-Saint-Fray	Favorable – Obs.	06/11/25	Observation sur la mobilité
Conlie	Défavorable	25/09/25	Demande d'OAP EPHAD (chemin de Faneu) et d'OAP Habitat (rue Bel Ebat) ou <i>a minima</i> classement des parcelles en 2AU.
Crissé	En attente	19/11/2025	
Cures	Favorable – Obs.	12/09/2025	Ajout d'un emplacement réservé en zone U Remarques générales sur le dispositif TRACE, les énergies renouvelables et le classement des haies
Degré	Favorable – Obs.	05/11/2025	Demande de compensation en zone constructible pour la zone humide inconstructible dans le lotissement existant.
Domfront-En-Champ.	Favorable	23/09/2025	
Lavardin	Favorable – Obs.		Correction erreur zonage ancienne carrière Arbres supplémentaires à classer en EBC
Le Grez	Favorable – Obs.	06/11/2025	
Mézières-sous-Lavardin	Favorable	07/10/2025	
Mont-Saint-Jean	Favorable – Obs.	14/10/2025	Conserver les possibilités de changements de destination en A
Neuvillalais	Favorable	10/09/2025	
Neuvillette-En-Charnie	Favorable	19/09/2025	
Parennes	Favorable	10/10/2025	
Pezé-Le-Robert	Favorable – Obs.	12/09/2025	Réserves générales sur les équilibres du territoire
La Quinte	Favorable – Obs.	18/09/25	Conserver les zones constructibles prévues au PLUi pour la commune
Rouessé-Vassé	Favorable	18/09/25	
Rouez	Favorable – Obs.	12/11/2025	Intégration de projets de voies douces, Corrections de petites erreurs de zonage, Demande OAP Equipement pour des ateliers communaux (300m ²).
Ruillé-En-Champagne	Favorable	11/09/25	
St Remy De Sillé	Favorable – Obs.	27/10/2025	Mise à jour de l'annexe du périmètre de prise en considération dès modification par le Département
Sainte-Sabine-sur-Longève	Favorable – Obs.	15/10/25	Reklasser une parcelle « A » en « N » du fait de la perte de son usage agricole
Saint-Symphorien	Favorable	16/09/25	
Sillé-Le-Guillaume	Favorable – Obs.	14/10/25	Souplesse pour permettre la relocalisation d'une entreprise hors centre-bourg
Tennie	Défavorable	15/10/2025	Pas de motivation

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme :

« *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.*

Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

Deux communes ont délibéré défavorablement sur le projet de PLUi :

- La commune de Tennie.
- La commune de Conlie a émis un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi qui la concernent directement. Elle considère que le projet bloque le développement de la commune de Conlie dès lors qu'il n'intègre pas :
 - o Une OAP qui permettrait la réalisation de logements rue de Bel Ebat ;
 - o Une OAP qui permettrait la réalisation d'un EPHAD chemin de Faneu.

Ces avis défavorables remettent en cause l'arrêt de projet du PLUi au sens de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme.

Il convient donc de réarrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Il est proposé de réarrêter le projet de PLUi **à l'identique** du projet arrêté le 8 septembre dernier **pour pouvoir procéder à l'enquête publique puis à l'approbation du PLUi dans les meilleurs délais, avant les élections de mars 2026.**

En effet, arrêter un projet de PLUi modifié, ou modifier le projet avant sa mise à l'enquête publique, impliquerait de reconsulter l'ensemble des personnes publiques associées avant l'enquête publique. Dans ce cas, il ne sera pas possible de procéder à l'enquête publique et à l'approbation du PLUi avant les prochaines élections municipales.

Les observations émises par les communes pourront être intégrées à l'issue de l'enquête publique, après avis du commissaire enquêteur, lorsque le projet sera ajusté avant son approbation, sous réserves que les modifications apportées ne viennent remettre en cause l'économie générale du projet.

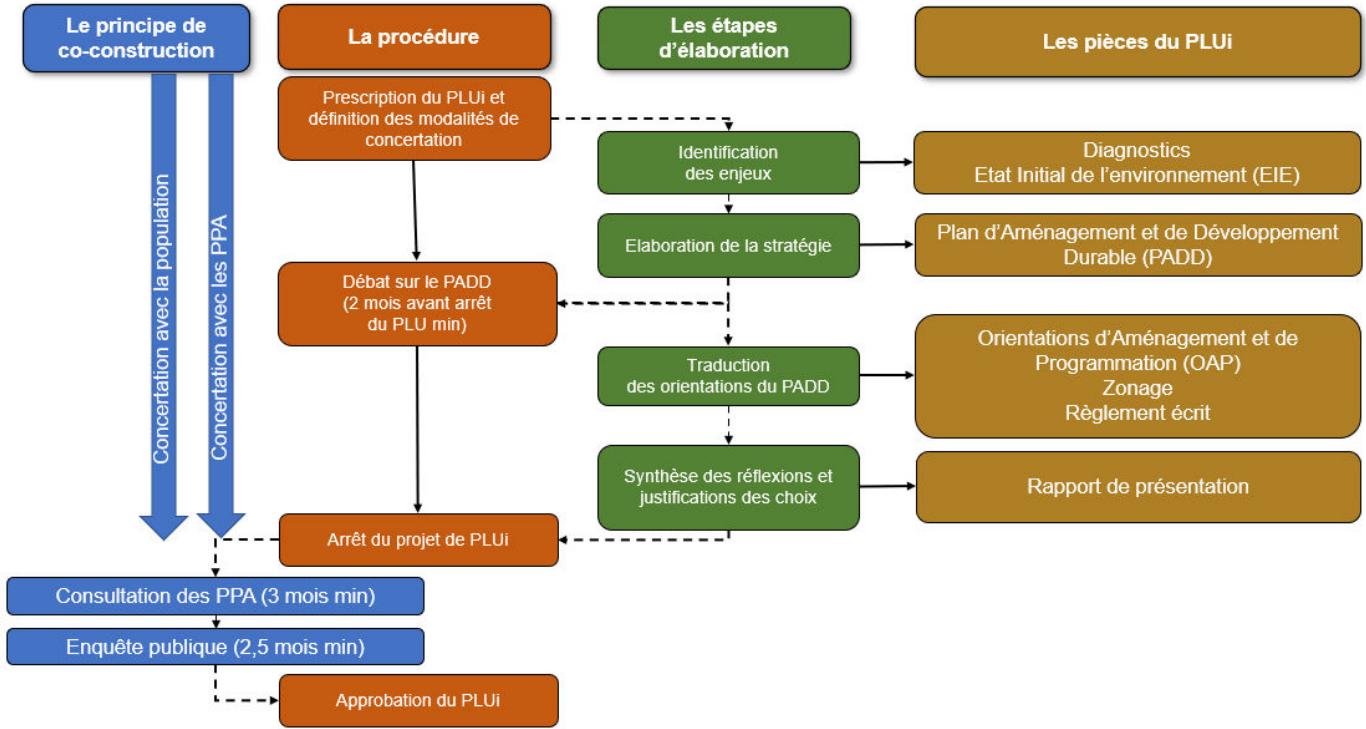
Rappel sur l'ensemble de la procédure d'élaboration

La 4CPS a relancé l'élaboration de son PLUi par une délibération n° 2022041DEL du 28 février 2022.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme détaille le contenu du PLUi :

- Un rapport de présentation (qui inclut le diagnostic et la justification des choix) ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Un règlement ;
- Des annexes.

Rappel sur la procédure et les éléments du PLUi



• ETUDES - DIAGNOSTIC

La réalisation du diagnostic inclut l'ensemble des réunions menées dans le cadre de la définition du projet de PLUi. Durant cette période, les élus ont travaillé sur les grandes orientations qui servent de base au projet de PLUi à partir du diagnostic de territoire réalisé en interne et portant sur divers sujets (démographie, économie, agriculture, forêts, équipements, mobilités, etc.).

Ces grandes orientations avaient déjà été dessinées en amont, au sein du projet de territoire travaillé par l'ensemble des élus communautaires en septembre 2021. Ensuite, lors de la relance de l'élaboration du PLUi, elles ont été retravaillées en conférence des Maires (le 25 janvier 2022 *Relance du PLUi* et le 25 février 2022 *Définition de l'armature urbaine*). Plusieurs objectifs ont été déclinés dans la délibération de relance du PLUi en février 2022.

Le diagnostic a été travaillé en priorité au cours de l'année 2022-2023. Il a fait l'objet de présentations et de relectures de la part des élus communautaires et municipaux. Sa structure et l'analyse globale ont été validées par les élus du territoire (conférence des Maires des 18 novembre 2022 et 6 janvier 2023).

Il a également fait l'objet de consultations, sur des points spécifiques avec des publics spécialisés (réunions et consultations d'agriculteurs et de propriétaires dans le cadre du diagnostic agricole) et s'appuie sur des études transversales menées en parallèle du PLUi qui ont été réalisées en concertation avec un public dédié (plan intercommunal de développement économique associant les commerçants et industriels, étude opérationnelle relative à l'Habitat, etc.).

Le diagnostic a permis de confirmer l'importance des objectifs identifiés. Il a été présenté à l'ensemble des personnes publiques associées, qui ont été consultées lors de son élaboration, le 31 mars 2023. Il a également fait l'objet de réunions publiques le 1er et 4 avril 2023 afin d'associer les habitants au projet. Il a été mis en ligne sur le site du PLUi de la 4CPS et mis à disposition du public en version papier au siège de la 4CPS avec un registre dédié aux commentaires des habitants.

Des études complémentaires ont été menées sur le territoire sur des sujets dédiés. Ces études ont également été conduites en concertation avec la population, en 2024 (réalisation d'une étude bocagère, réalisation d'un schéma des modes actifs, etc.) et 2025 (étude zones humides sur les secteurs de projets).

Le diagnostic a ensuite été actualisé au fur et à mesure de l'élaboration des autres documents du PLUi.

- **PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Les objectifs confirmés dans le cadre du diagnostic ont permis l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD a été rédigé au cours de l'année 2024, en parallèle du travail mené sur les autres documents.

Il a fait l'objet de plusieurs réunions de travail et de présentation avec certaines personnes publiques associées (DDT, Pays du Mans, ABF) et au sein de certaines communes.

Les orientations générales du PADD ont été validées en Conférence des Maires du 3 mars 2025 par les élus communautaires. Elles ont été présentées à l'ensemble des personnes publiques associées lors d'une réunion le 10 mars 2025. Elles ont fait l'objet de deux réunions publiques, le 18 et 22 mars 2025.

Les orientations générales du PADD ont été débattues en conseil communautaire (le 28 avril 2025) et au sein des Conseils municipaux de chaque commune (février/mars 2025). Le PADD a été mis en ligne sur le site du PLUi de la 4CPS et mis à disposition du public dans le registre dédié au siège de la 4CPS.

- **ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)**

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi ont fait l'objet d'un travail en deux temps, avec :

- La rédaction des OAP thématiques. Les OAP thématiques découlent directement des choix fait par les élus dans le cadre du PADD. Elles ont été élaborées en 2024 avec l'aide des personnes publiques associées. Elles ont fait l'objet d'échanges et de retour avec l'ensemble des élus. Elles ont été présentées en Conférence des Maires le 28 novembre 2024 et améliorées par la suite avec les remarques des élus communaux et communautaires. Elles ont été présentées dans le cadre des réunions relatives aux orientations générales du PADD.
- La rédaction des OAP sectorielles. Elles ont fait l'objet de nombreuses réunions techniques, notamment avec l'Etat et le Pays du Mans et de très nombreuses conférences des Maires (27 juin 2024 *objectifs chiffrés - OAP et STECAL* ; 30 septembre 2024 *OAP sectorielles et consommation d'espaces* ; 22 octobre 2024, *arbitrage des OAP sectorielles*). L'élaboration de cette partie du PLUi a soulevé de nombreuses difficultés compte tenu des problématiques de consommation d'espaces qui ont contraint les élus dans les choix de développement du territoire. Les OAP sectorielles ont été présentées aux personnes publiques associées dans leur ensemble dans le cadre d'une réunion le 29 avril 2025 et au public dans le cadre de réunions les 20 et 24 mai 2025.

Elles ont été mises en ligne sur le site du PLUi de la 4CPS et mises à disposition du public dans le registre dédié au siège de la 4CPS.

- **REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE**

Le règlement du PLUi (règlement écrit et zonage graphique) a été travaillé au cours des années 2024 et 2025. Il a fait l'objet d'un travail rédactionnel important, en collaboration avec de nombreuses personnes publiques associées dont les services de l'Etat, la Chambre d'agriculture et le Pays du Mans. Il a donné lieu à une réunion des personnes publiques associées le 29 avril 2025, à une conférence des Maires le 5 mai 2025, puis à deux réunions publiques les 17 et 21 juin 2025. Il a nécessité des échanges complémentaires et des rencontres individuelles avec les communes au cours de l'été 2025.

Il a été tenu compte de l'élaboration du SCOT du Pays du Mans, dont la procédure a été menée en concomitance à celle de l'élaboration du PLUi de la 4CPS, ce qui a posé des difficultés techniques.

• ANNEXES

Les annexes ont été travaillées en parallèle du règlement du PLUi.

L'annexe relative à la délibération du département du 16 mai 2025 prescrivant un périmètre de prise en considération d'un projet de contournement du bourg de Sillé-le-Guillaume a posé question. Ce projet n'est pas abouti en l'absence de tracé définitivement arrêté. Il ne fait pas l'objet d'un consensus au sein de la communauté de communes, qui se borne donc à l'annexer à son PLUi, à la demande du département. Le PLUi n'a aucunement vocation à valider ce projet ou à permettre son exécution. Il devra faire l'objet d'une procédure propre, portée par le département.

Délibération pour l'arrêt du projet du PLUi et le bilan de la concertation

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 et suivants ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-14 et suivants, R. 104-28 et suivants, R. 151-1 et suivants et R. 153-3 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;

VU la délibération n° N°2022041 en date du 28 février 2022 du conseil de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé prescrivant la relance de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

CONSIDERANT les objectifs pour lesquels la Communauté de communes a souhaité élaborer son PLUi, détaillés dans la délibération du 28 février 2022 et qui sont, pour rappel :

- Organiser harmonieusement le territoire (ne pas favoriser un lieu, mais maintenir et développer les dynamiques locales) en tenant compte de l'armature urbaine existante ;
- Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable (développement des dynamiques locales et la vie dans chacun des bourgs, via le maintien de l'activité commerciale, des services à la personne et à l'enfance, la mixité de logements, les services de santé) ;
- Valoriser l'activité agricole et touristique (Mixité des usages, gestion des chemins de randonnée, préservation du savoir-faire agricole et artisanal, diversification des projets agricoles sur le territoire, développement des circuits courts, valorisation du bâti agricole) ;
- Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles naturels ;
- Préserver le développement de l'habitat dans les centres bourgs et les hameaux déjà urbanisés ;
- Prendre en compte des enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements et de l'intermodalité (mobilité).

CONSIDERANT l'ensemble des réunions, conférences, échanges, ateliers, ayant eu lieu au sein de la Communauté de communes et au sein des communes membres avec les communes, les personnes publiques associées réunies individuellement ou collectivement, le public, consulté sur des sujets dédiés ou à des étapes clés de la procédure ;

CONSIDERANT les orientations générales du PADD, qu'il convient de rappeler :

- D'assurer un développement mesuré et équilibré du territoire
 - o Organiser harmonieusement le territoire en renforçant les dynamiques intercommunales et en travaillant le maintien et le développement des équipements, commerces et services.

- Préserver le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et hameaux urbanisés en limitant la consommation d'espaces et en travaillant sur la vacance, la réhabilitation et la densification.
- Maintenir et développer une activité économique diversifiée en renforçant l'attractivité des centres-bourgs et des pôles d'emplois et en soutenant le développement et les créations d'entreprises.
- De préserver et valoriser la ruralité du territoire sans bloquer le développement de l'habitat
 - Chercher un équilibre entre développement des zones habitées et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant le développement urbain en dehors des enveloppes urbaines et dans les zones à enjeux écologiques et environnementaux qui feront l'objet d'une protection au zonage du PLUi.
 - Valoriser l'activité agricole et touristique en préservant les surfaces agricoles et forestières et en soutenant le développement et la diversification de ces filières, dans le respect des enjeux écologiques et environnementaux.
- De prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements
 - Travailler pour une consommation énergétique plus responsable et la connexion du territoire notamment en réduisant la consommation d'énergie, l'émission des gaz à effet de serre et la part des énergies fossiles dans le mix énergétique. Permettre, de façon encadrée, le développement des ENR et une meilleure connexion du territoire en matière d'ENR et de réseaux (fibre, mobile).
 - Développer une politique des déplacements pour une diminution de l'autosolisme et une amélioration des conditions de desserte du territoire (transports collectifs et modes actifs).
 - Développer l'économie circulaire et les circuits courts en travaillant au niveau local sur le commerce local, la communication, la mise en réseau et la mise en place d'actions dédiées.

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé le 28 avril 2024 ;

CONSIDERANT les débats ayant eu lieu sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux :

Commune	Date du débat	Commune	Date du débat
Bernay Neuvy En Champagne	10/04/2025	Neuvillette En Charnie	04/04/2025
La Chapelle St Fray	/	Parennes	10/04/2025
Conlie	20/03/2025	Peze Le Robert	20/03/2025
Crisse	15/04/2025	La Quinte	27/03/2025
Cures	07/04/2025	Rouesse Vasse	27/03/2025
Degré	10/04/2025	Rouez	25/03/2025
Domfront En Champagne	01/04/2025	Ruille En Champagne	10/04/2025
Lavardin	03/04/2025	St Remy De Sillé	21/03/2025
Le Grez	12/03/2025	Ste Sabine S/ Longeve	15/04/2025
Mézières S/ Lavardin	26/02/2025	Saint Symphorien	27/03/2025
Mont Saint Jean	18/03/2025	Sillé Le Guillaume	/
Neuvillalais	20/03/2025	Tennie	11/03/2022

CONSIDERANT le projet de PLUi tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les OAP et les annexes ;

CONSIDERANT le rapport établissant le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération qui rappelle notamment :

Les modalités de la concertation telles qu'elles ont été définies dans la délibération du 28 février 2022 :

- Mise en place d'une page internet dédiée au PLUi sur le site de la Communauté de communes, permettant une mise à disposition dématérialisée des documents élaborés pour le PLUi et permettant de recueillir les observations, suggestions, avis ou remarques de la population ;
- Organiser des réunions publiques d'information et d'échange auprès de la population ;
- Publier des articles dans la presse locale et sur les supports de communication communautaires,
- Mettre un registre à disposition de la population au siège de la Communauté de communes permettant de recueillir les observations, suggestions, avis ou remarques de la population.

Les modalités de mise en œuvre réalisées au cours de la concertation lors de l'élaboration du PLUi, permettant au public de participer activement à l'élaboration des documents et de faire part de ses observations.

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;

CONSIDERANT la délibération n°2025142DEL du 8 septembre 2025 arrêtant le PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT, la délibération n°2025156DEL du 6 octobre 2025 donnant un avis favorable sur les projets de périmètres délimités des abords pour les centres bourgs de Bernay-Neuvy (église Saint Laurent), Domfront-en-Champagne (église Saint-Front et presbytère) et Tennie (églises Saint-Corneille et Saint-Cyprien ; Motte et basse-cour médiévales) et un avis défavorable sur le projet de périmètre délimité des abords pour le centre-bourg de Saint-Rémy-de-Sillé (église) ;

CONSIDERANT l'avis des communes membres et notamment les avis défavorables des communes de Conlie et Tennie qui nécessitent de réarrêter le projet de PLUi ;

CONSIDERANT que les réserves émises par les communes seront intégrées à l'issue de l'enquête publique et que le projet de PLUi sera modifié pour intégrer les changements demandés lorsque c'est possible au regard des contraintes réglementaires et législatives et dès lors qu'ils n'entraînent pas une remise en cause de l'économie générale du projet ;

CONSIDERANT le choix des élus de réarrêter le projet de PLUi à l'identique à la majorité des 2/3 des voix exprimées ;

CONSIDERANT que le projet étant identique à celui faisant l'objet d'une consultation auprès des personnes publiques associées et consultées depuis le 11 septembre dernier et qu'il n'y a donc pas lieu de les reconsulter ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- 1. D'APPROUVER** le bilan de la concertation qui s'est déroulée conformément aux modalités définies, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- 2. DE REARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à l'identique du projet arrêté le 8 septembre dernier et tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- 3. DE PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies des communes membres de l'EPCI pendant un mois.
- 4. CHARGE** la Présidente de la communauté de communes de prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite du projet notamment pour l'organisation de l'enquête publique.

5. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Votants : 27

Se sont abstenus : 2

Ont voté Contre : 2

Ont voté Pour : 23

Transmis au contrôle de légalité le 01.12.2025

N° 2025168DEL

Objet : Avis sur un projet de centrale photovoltaïque au sol « Le champ des Quatre » à Conlie

Rappel du contexte :

La SAS Thibault ENR a déposé une demande de déclaration préalable pour la construction d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Conlie auprès des services de l'Etat le 2 octobre 2025. Par courriel du 17 octobre 2025, la DDT72, en charge de l'instruction, sollicite l'avis de la communauté de communes sur ce projet au titre du code de l'urbanisme.

La communauté de communes peut :

- Ne pas répondre à la demande, auquel cas son avis sera considéré comme tacite favorable ;
- Répondre à la demande par un avis favorable ;
- Répondre à la demande par un avis favorable assorti de prescriptions ;
- Répondre à la demande par un avis défavorable motivé en droit et en fait.

La communauté de communes doit se prononcer au regard de ses compétences d'élaboration du PLUi : l'avis doit se fonder sur des motifs en rapport aux compétences (consommation d'espaces NAF, zones d'activités économiques, insertion paysagère, préservation des paysages, zones de protection particulières, etc.).

Localisation du projet :

Le projet est situé sur des terres agricoles à l'entrée de Ville de Conlie, à proximité de la zone d'activités de la 4C.





Présentation globale du projet (extrait du dossier de déclaration préalable en italique) :

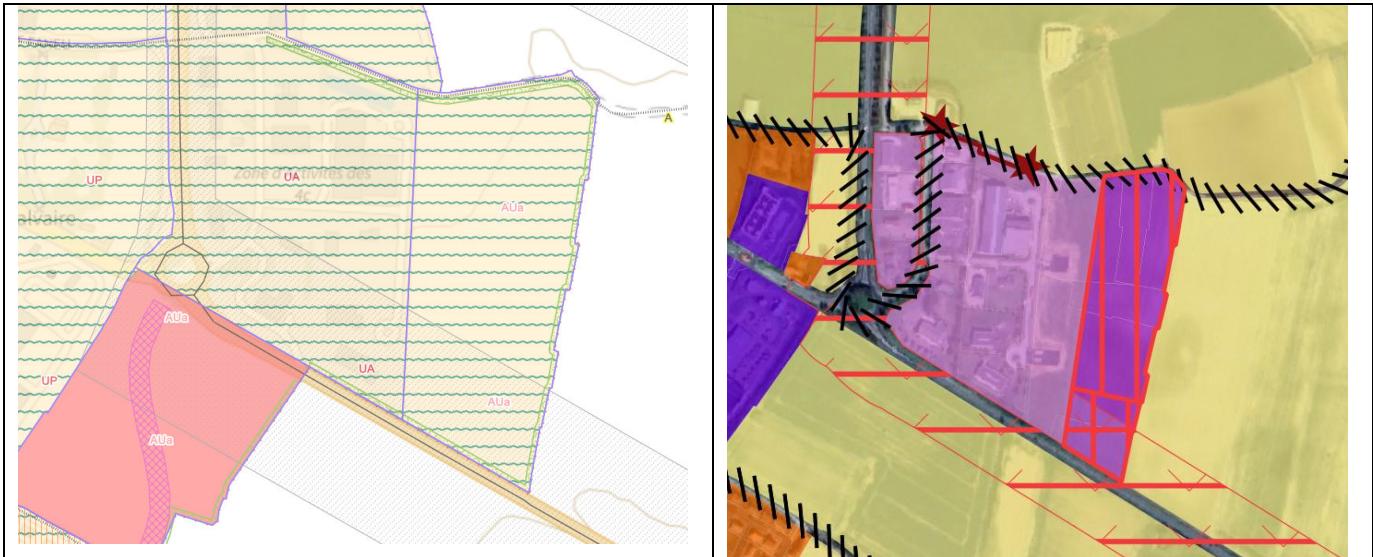
Le projet est situé à l'entrée de la commune de Conlie, sur des parcelles devant accueillir l'extension de la zone d'activité de Conlie à moyen terme (3 à 6 ans).

Extrait du plan de masse côté dans les 3 dimensions



Le projet consiste en la construction d'un parc de production d'électricité photovoltaïque au sol d'une puissance de 996,3 kWc. La surface d'emprise du projet est d'environ 1,4 hectare. La surface couverte par les modules photovoltaïques sera de 4252 m² (0,42 hectare). L'espacement entre les structures métalliques sera de 4 mètres. Le point bas de la structure sera à 1,10m et le point haut à 2,77m maximum.

En zone AUa de l'actuel PLU	En zone 2AUz du futur PLUi + OAP pour l'extension de la zone d'activité
-----------------------------	---



Le projet entraînera une consommation d'espace de 1,4 ha.

Sa réalisation entraînerait la remise en cause de la faisabilité de l'orientation d'aménagement et de programmation relative à l'extension de la zone d'activités de Conlie. En effet, il réduirait de façon conséquente les espaces susceptibles d'accueillir de nouvelles activités économiques. De plus, les accès prévus pour l'extension de la zone, en continuité des voies existantes dans la zone, ne pourraient plus être réalisés du fait de la mise en place d'une voie d'accès depuis le petit chemin rural situé au Nord du projet et qui longerait la zone. Le projet est donc de nature à compromettre l'exécution du futur PLUi.

Par ailleurs le projet prévoit la plantation de haies au Sud, au Nord et à l'Est du projet pour en assurer sa bonne intégration paysagère. Pour autant, il s'agit d'un projet très exposé compte tenu de sa localisation, à l'entrée du bourg de Conlie, le long de la RD304. Il faudrait que « l'habillage paysager » soit très rapidement et bien réalisé, avec des espèces persistantes, afin que ce parc ne constitue pas l'image d'entrée de ville de Conlie. En l'état, les photomontages ne sont pas très réalistes et sont peu rassurants sur cette question.

Vu le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la demande d'avis adressée à la 4CPS par la Direction Départementale de la Sarthe le et le dossier de déclaration préalable transmis ;

Il est proposé d'émettre un avis défavorable au projet de centrale photovoltaïque au sol « Le Champ des Quatre » à Conlie, dès lors :

- Que le projet est de nature à compromettre l'exécution du projet de plan local d'urbanisme intercommunal, qui prévoit l'extension de la zone d'activité de la 4C sur le site d'implantation du projet ;
- Que le projet est de nature à compromettre l'exécution du projet de plan local d'urbanisme intercommunal dès lors qu'il engage une consommation d'espace de 1,4 hectares ;
- Qu'en tout état de cause, le projet ne présente pas une insertion paysagère qualitative alors même qu'il est situé à l'entrée de la commune de Conlie.

Votants : 27

Se sont abstenus : 1

Ont voté Contre : 0

Ont voté Pour : 26

Transmis au contrôle de légalité le 01.12.2025

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat entre la 4CPS et le Comité 21 établissement Grand Ouest relative aux actions menées dans le cadre du GIEC des pays de la Loire

Le Groupe interdisciplinaire d'experts du climat en Pays de la Loire (GIEC-PL) a été impulsé en octobre 2020 par l'établissement Grand ouest du Comité 21, avec le soutien de la Région des Pays de la Loire. Après la publication de deux rapports et l'organisation d'une cinquantaine de conférences, les experts souhaitent sur la période 2024 2025 approfondir certains sujets, en explorer de nouveaux et sensibiliser plus largement les acteurs du territoire.

Par délibération en date du 22 avril 2024, la collectivité 4CPS s'est engagée à verser au Comité 21 Grand Ouest une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros TTC sur une dépense subventionnable de 500 000 euros TTC pour les actions prévues en 2024 et 2025, soit une subvention annuelle de 750 euros TTC (article 2 de la convention). Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé la Présidente ou un Vice-Président à signer la convention de partenariat entre la 4CPS et le Comité 21 – établissement grand Ouest relative aux actions menées dans le cadre du GIEC des Pays de la Loire.

La Présidente propose de renouveler cet engagement de partenariat avec le Comité 21 pour les travaux du GIEC des Pays de la Loire.

Le Conseil communautaire autorise la Présidente à signer le renouvellement de la convention de partenariat entre la 4CPS et le Comité 21 établissement Grand Ouest relative aux actions menées dans le cadre du GIEC des Pays de la Loire pour la période allant du 30/03/2026 au 30/09/2028 pour un montant de 1500 euros (soit 750 euros / an).

Votants : 28

Se sont abstenus : 1

Ont voté Contre : 0

Ont voté Pour : 27

Transmis au contrôle de légalité le 01.12.2025

Objet : Participation 2026 à la Mission Locale Sarthe Nord

Lors du conseil d'administration de la Mission Locale Sarthe Nord qui s'est tenu le 21 octobre 2025, les membres ont examiné la situation budgétaire de notre structure et les défis auxquels nous sommes confrontés pour maintenir la qualité de nos services auprès des jeunes de notre territoire.

En 2024, nous avons enregistré une augmentation de 12 % du nombre de jeunes accueillis, témoignant d'un besoin croissant d'accompagnement sur notre territoire. Sur votre communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, ce sont 164 jeunes qui ont bénéficié de nos services en 2024. Cette progression illustre à la fois la confiance que nous accordent les jeunes et les familles, mais aussi l'ampleur des défis d'insertion auxquels notre jeunesse est confrontée.

Or, la hausse importante de notre activité a lieu dans un contexte budgétaire contraint marqué par l'arrêt du financement par la Région Pays de la Loire et la baisse de la subvention de l'Etat. Ces deux évènements ont fragilisé significativement l'équilibre budgétaire de la Mission Locale qui a dû procéder au licenciement économique de 2 salariés et au non-renouvellement de 2 autres postes

A l'issue de leurs échanges, les membres du conseil d'administration ont décidé de porter la participation des communautés de communes de 1,10 € à 1,40 € par habitant à compter de l'année 2026. Cette augmentation est la première depuis la création de la Mission Locale en 2008, soit depuis 18 ans. A titre de comparaison la moyenne du département de la Sarthe s'établit à 1,52 euros par habitant, ce qui situe notre demande en-deçà de cette référence.

La participation est identique pour les 6 communautés de communes du Nord Sarthe. Elle repose sur un principe d'équité, essentiel pour garantir un service équivalent à tous les jeunes, quelle que soit leur communauté de communes de résidence.

Cette augmentation de 0,30 € par habitant est indispensable pour maintenir les moyens nécessaires et préserver notre capacité d'intervention auprès d'un public jeune toujours plus nombreux à solliciter nos services.

Le Bureau est favorable à l'augmentation au regard des services rendus aux jeunes du territoire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter l'augmentation de la participation octroyée en 2026 à la Mission Locale Sarthe Nord.

Transmis au contrôle de légalité le 01.12.2025

N° 2025171DEL

Objet : Modification des tarifs de la boutique de l'office de tourisme de la 4CPS

Vu les statuts de la régie autonome « Office de tourisme de la 4CPS » approuvé en date du 04 juillet 2022,

Considérant la création de la régie de recettes en date du 1er janvier 2023,

Dans le cadre de la régie de recettes « office de tourisme » et notamment pour proposer de nouveaux produits pour le centenaire de Coco plage, il convient de délibérer pour mettre à jour les tarifs des produits vendus (liste en annexe).

Projet de délibération :

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité d'approuver la liste des tarifs pour la boutique de l'office de tourisme telle que présentée :

Office de Tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

Place de la résistance 72140 SILLE LE GUILLAUME - 02 43 20 10 32 – officedetourisme@4cps.fr - www.destinationcoco.com

TARIFS BOUTIQUE OT 4CPS		
SOUVENIRS		
GOODIES		
Tasse	8,00	Topo Guide GR 235 (FFR) 10,00
Casquette	7,00	Topo Guide GR 36 (FFR) 10,00
Gourde	7,00	GR Pays Alpes Mancelles 10,00
Style	2,50	Promenades familles et PMR en Sarthe (FFR) 5,00
Crayons de couleur	4,00	Pays du Mans : carnet de balades 8,00
Sac	5,00	Les incontournables de la Sarthe à pied 11,00
Carnet OT	7,00	A la découverte des villages Sarthe & Mayenne 13,50
Porte clé bois	3,00	Victor Hémery 13,00
Porte clé jeton	2,50	Pivoines de Sourches 15,00
Mousqueton	4,90	Pivoines de Sourches (ed. 2022) 9,50
Magnets	3,00	25 Randonnées incontournables en Sarthe 10,00
Décapsuleur	4,00	Le PNR à pied 16,39
Tir bouchon	5,00	Café poésie à Sillé 15,00
Torchon	6,00	A tout à l'heure, Nausicaa 15,00
PNR		72 chroniques des Alpes Mancelles 15,00
Tasse	18,00	Les sapeurs-pompiers de Sillé-le-Guillaume de 1827 à nos jours 28,00
Bâton de marche 1m20	14,50	L'Histoire extraordinaire d'un legs au village de Rouez 16,90
PARADIS DE LA CHARNIE		
Peluche alpaga	14,00	
Porte-clé alpaga	8,00	
PRODUITS DU TERROIR		
ATELIER JEANTAINNE		
Rillette du Mans 180 g.	6,95	
Rillette du Mans 100 g.	4,50	
Rillette Poulet 180 g.	6,95	
Rillette Poulet 100 g.	4,50	
Terrine Cerf 180 g.	6,95	
Terrine Canard à l'orange	6,95	
Pâté Campagne 100 g.	4,50	
Confiture fraise citron	4,50	
Confiture fraise rhubarbe	4,50	
Confiture abricot lavande	4,50	
Confiture orange amère	4,50	
Confiture griottes	4,50	
Pavés Roussard	4,00	
Sablés	3,50	
Diamant Chocolat	4,00	
Diamant Citron	4,00	
Diamant Pistache	4,00	
Noisettes torréfiées chocolat	5,00	
Pâtes de fruits	5,00	
Chutney oignons rouges et Cabernet d'Anjou rosé	4,50	
Tartinable poivron rouge	4,00	
Tartinable carotte miel cumin	4,00	
Tartinable Caviar d'aubergine	4,00	
MELISSE ET PIMPRENELLE		
Sel aux herbes	4,50	
Vinaigre de cidre aux plantes	5,00	
Mélange de plantes infusion	5,20	
FERME BRASSERIE BLOSSIER		
Jus de pomme 1 L	3,00	
FERME SAINT FRAY		
Jus pomme/betterave 1 L	3,20	
Jus pomme/épices 1 L	3,20	
Purée de pommes 500g	2,60	
MIEL DE TENNIE		
Miel fleurs	4,80	
Miel forêt	7,10	
Miel châtaignier	5,60	
Pastilles miel	4,90	
Confiant miel noisette	5,80	
Vinaigre de miel 25cl	5,50	
Savon propolis	5,00	
Savon miel	5,00	
Pain d'épices	7,00	
HUILERIE SAINT JULIEN		
Huile de colza	5,50	
Vinaigre de cidre	2,80	
FERME DE ROULLEE		
Huile de tournesol 75cl	5,50	
Huile pimentée 25cl	5,00	
Huile échalotte 25cl	5,00	
CARO FROM LE MANS		
Carnets Caro	5,00	
BIERE - COCO PLAGE CAFE		
Coffret 1 bière / 1 verre	10,00	
Coffret 2 bières / 1 verre	18,00	
Coffret 3 bières	14,00	
HARAS VALLÉE HAFLINGER		
Savon intense lait de jument	6,00	
Savon douceur lait de jument	6,00	
AILES & LOUIS		
Savon L'Orangé 95g.	6,50	
Savon Le Floral 95g.	6,50	
Savon Le Lait d'Avoine 95g.	6,50	
Coffret découverte 2 savons	7,00	
Coffret découverte 5 savons	16,00	
LIBRAIRIE & JEUX		
CARTES IGN		
Sillé-le-Guillaume/Conlie	14,10	
Loué/Brûlon	14,10	
Beaumont-sur-Sarthe	14,10	
CARTES ET LIVRES PATRIMOINE LOCAL		
Carte Mayenne-Orne-Sarthe	6,50	
Vol au-dessus du Parc régional Normandie Maine	29,90	
Voyage au-dessus des Alpes Mancelles	26,00	
La Sarthe vue du ciel	7,90	
Conlie de 1800 à nos jours	17,00	
LIVRES ENFANTS THEME FORET / NATURE		
Mon cahier d'observation et d'activités : les arbres	8,90	
La petite imaginerie : les travaux de la forêt (édition 2023)	6,95	
La petite imaginerie : les travaux de la forêt (édition 2024)	7,50	
Livre Vis ma vie de chêne	13,90	
Mes tous premiers docs : les poissons	5,50	
JEUX THEME NATURE		
Mon imagier à colorier	2,99	
Peluche écureuil	12,50	
Peluche biche	8,00	
Peluche hérisson	12,50	
Peluche renard	6,50	
Puzzle La nature	8,90	
Puzzle Les animaux	8,90	
Jeu Il était une forêt	12,00	
Jeu 7 familles : la nature	3,50	
Jeu bataille animaux	5,90	
JEUX THEME MEDIEVAL		
Je m'amuse avec les châteaux-forts	2,00	
Scène de tournoi médiéval	2,70	
JEUX THEME SARTHE		
Coloriage Sarthe	5,50	
Mes premières 24H du Mans	14,95	

Office de Tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
Place de la résistance 72140 SILLE LE GUILLAUME - 02 43 20 10 32 – officedetourisme@4cps.fr - www.destinationcoco.com

PAPETERIE	
Carte postale OT	0,80
Timbre classique	1,39
EURORELAIS	
Jeton borne camping-car	1,35
RANDONNEES BRAME DU CERF	
Participation par personne	10,00

Transmis au contrôle de légalité le 01.12.2025

N° 2025172DEL

Objet : Crédation poste administratif

Au regard du départ de la collectivité pour mutation d'un agent, auparavant en disponibilité, il convient de supprimer le poste de cet agent adjoint administratif de 1^{er} classe et de créer un poste d'adjoint administratif.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- supprimer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet au 30 novembre 2025
- créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025

Transmis au contrôle de légalité le 01.12.2025

N° 2025173DEL

Objet : Modification du fonds de concours à Mézières Sous Lavardin

Lors du conseil communautaire en date du 30 juin 2027, la demande de fonds de concours en vue de participer au financement du projet relatif à la « bâtiment communal dans le cadre de la restauration de son patrimoine » à hauteur de 10 000 € a été validée.

Par suite d'un changement d'orientation dans l'affectation de ce bâtiment en lien avec l'étude inondation menée actuellement conjointement avec la 4CPS et le syndicat du bassin de la Sarthe, le conseil municipal de Mézières sous Lavardin, en date du 04 novembre 2025, souhaite orienter ce fonds de concours vers des aménagements de sécurité routière.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider la demande de nouvelle affectation du fonds de concours relatif à la « sécurisation routière route du Mans » à hauteur de 10 000 € soit 11,83 % du montant des travaux hors taxe du projet, le montant estimatif des travaux relatif au projet établi par la maîtrise d'œuvre, s'élève à 84 536 € HT,

Transmis au contrôle de légalité le 01.12.2025

N° 2025174DEL

Objet : Crédances éteintes budget annexe « gestion des déchets »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-Mo du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le comptable public a transmis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur des créances éteintes de la liste n° 7665400632 et afférent aux exercices 2019 à 2024 pour un montant global de 2 200.85 euros concernant le budget annexe « gestion des déchets ».

CONSIDERANT qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande du Comptable public,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur les créances éteintes de la liste n° 7665400632 et afférent aux exercices 2019 à 2024 pour un montant global de 2 200,85 euros, afférents aux exercices 2019 à 2024.

La dépense sera imputée sur le budget annexe « gestion des déchets » 2025, au chapitre 65, nature 6542.

Transmis au contrôle de légalité le 01.12.2025

N° 2025175DEL

Objet : Décision modificative N°4 budget annexe « gestion des déchets ».

Considérant les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et l'analyse des marchés de gestion des déchets 2025-2029, il convient de prévoir cette somme au budget 2025.

Investissement

Chapitre 21 Compte 2153 : - 10 200 €

Chapitre 20 compte 2031 : + 10 200 €

Après avoir entendu la présentation et la modification à apporter au Budget Primitif exercice 2025 du Budget annexe « gestion des déchets », Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la modification N° 4 au budget primitif exercice 2025 du Budget annexe « gestion des déchets ».

Transmis au contrôle de légalité le 01.12.2025

N° 2025176DEL

Objet : Décision modificative N° 01 au Budget Primitif exercice 2025 du Budget annexe « Sillé Plage »

Afin de pouvoir intégrer une dépenses liée la plantation d'arbre sur le site de sillé Plage il convient de prévoir les crédits nécessaires en investissement pour le budget 2025.

Afin de pouvoir intégrer les études liées à la construction de la maison du tourisme et initialement inscrites au budget général et non au budget annexe « sillé plage », il convient de procéder à une régularisation comptable.

Après avoir entendu la présentation et la modification à apporter au Budget Primitif exercice 2025 du Budget Sillé plage, Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la modification N° 1 au budget primitif exercice 2025 du Budget annexe « sillé plage » présenté comme suit :

Investissement

Chapitre 20 compte 202 : + 4 385 €

Chapitre 20 compte 2031 : + 5 020 €

Chapitre 23 compte 2314 : - 9 405 €

Chapitre 041 compte 2031 : + 5 020 €

Chapitre 041 Compte 2141 : + 5 020 €

Transmis au contrôle de légalité le 01.12.2025

N° 2025177DEL

Objet : Décision modificative N°4 au Budget Primitif exercice 2025 du budget général

Afin de procéder à la régularisation de quotes-parts de subventions reçus en réponse à une demande du Service de Gestion Comptable, il convient de prévoir les crédits nécessaires à cette écriture pour le budget 2025

Après avoir entendu la présentation et la modification à apporter au Budget Primitif exercice 2025 du Budget général, Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la modification N° 4 au budget primitif exercice 2025 du Budget général.

Investissement

Chapitre 040 compte 131911 : + 0.01€

Chapitre 021 : + 0.01 €

Fonctionnement

Chapitre 042 Compte 777 : + 0.01€

Chapitre 023 : + 0.01€

Transmis au contrôle de légalité le 01.12.2025

N° 2025178DEL

Objet : Décision modificative N°1 Budget annexe « SPANC »

Afin de pouvoir intégrer une dépense liée à la publicité et l'insertion de la publicité liée à la consultation pour le marché de gestion du SPANC, il convient de prévoir les crédits nécessaires à cette dépense qui est de 4 521,21 € TTC

Après avoir entendu la présentation et la modification à apporter au Budget Primitif exercice 2025 du Budget annexe « SPANC », le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la modification N° 1 au budget primitif exercice 2025 du Budget annexe « SPANC » présenté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 compte 6064 : + 4 500 €

Recettes

Chapitre 77 Compte 778 : + 4 500 €

Transmis au contrôle de légalité le 01.12.2025

N° 2025179DEL

Objet : Convention entre la 4CPS et l'école Robert Desnos de Vernie

Dans le cadre des Interventions en milieu scolaire (IMS) réalisés par nos DUMSITES sur le territoire, une intervention d'une école rattachée au SIVOS de la Longuève (Mézières sous Lavardin, Neuville-lais, Vernie) mais ne faisant pas partie de notre territoire sera réalisée du 03/03/2026 au 16/06/2026.

Pour cette intervention sur la base de 14 séances, il est proposé de conventionner avec l'école Robert Desnos situé sur la commune de Vernie. Cette convention se fera sur la prise en charge par l'école du coût de l'intervention (déplacements et temps de préparation inclus) sur la base de 42 € /H, soit un cout global de 1176 €.

Après avoir entendu la présentation, le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise madame la Présidente à signer la convention avec l'école Robert Desnos de Vernie.

Transmis au contrôle de légalité le 01.12.2025

N° 2025180DEL

Objet : Convention entre la 4CPS et le collège privé Saint Cœur de Marie

Monsieur Mikaël JUPIN, Directeur du collège privé Saint Cœur de Marie, sort de la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Votants : 27

Les dispositifs d'Education Artistique et Culturelle en 2025 / 2026 concernent :

- Les Interventions en Milieu Scolaire (IMS) dans 18 établissements préélémentaires et élémentaires : de tailles variables en fonction de la taille de l'école (de 6 à 14 séances pour 1 à 4 classes). Près de 700 élèves sont concernés.

2 intervenantes sont impliquées, pour un volume horaire hebdomadaire total moyen de 17h

(A noter : le projet avec l'école de Vernie fera l'objet d'un paiement sur facture de 1176 €)

- L'Orchestre au Collège Scarron : 7 enseignants impliqués sur 3h hebdomadaires (pour 56 collégiens), soit un volume horaire hebdomadaire total de 21h

A ce fonctionnement régulier il faut ajouter le coût de la « Tournée de Printemps » : pendant 1 journée entière (6h) les 7 enseignants accompagnent les élèves dans 6 communes du territoire (42h en tout)

(A noter : la participation financière des élèves de 6ème est prise en charge par le collège à hauteur de 600€)

- « L'atelier expérimental » au Collège Pioger (nouveau) : 2 enseignants sur 1h30 hebdomadaires, soit un volume horaire hebdomadaire total de 3h (12 élèves impliqués)

- Les « ateliers découverte » au Collège Saint Cœur de Marie : 3 enseignants sur 3 ateliers de durée variée, pour un volume horaire hebdomadaire total de 3h15 (20 élèves impliqués)

Estimation financière :

Nous appuierons notre estimation sur le « coût global estimé » des activités de la Maison de la Musique (utilisé aussi dans la construction de la grille tarifaire), qui porte le coût d'1h activité pédagogique à 50 € (sur la base du budget 2024) : cette estimation comprend le salaire (moyen) « chargé » de l'enseignant (sur 52 semaines) + tous les frais de fonctionnement de l'école proratisés (y compris le salaire du directeur)

Estimation du « coût annuel global » :

- IMS : 17h x 50 € x 52 semaines : 44 200 € - 1 200 € (Vernie) = 43 000 €
- Orchestre Collège Scarron : 21h x 50 € x 52 semaines + 42h x 50 € = 54 600 € + 2 100 € = (-600 €) 56 100 € (Nous n'intégrons pas spécifiquement dans ce calcul la gestion du parc instrumental : celle-ci est contenue dans les « frais de fonctionnement » de l'école, donc répartie sur toutes les activités)

• Atelier Collège Pioger : 3h x 50 € x 52 semaines : 7 800 €

• Ateliers Collège Saint Cœur de Marie : 3h15 x 50 € x 52 semaines : 8 450 €

On peut estimer que la totalité des dispositifs d'EAC correspond à 115 950 € sur le budget annuel de la Maison de la Musique, soit à peu près 1 tiers (33 %) de son budget annuel de fonctionnement (un peu moins de 800 enfants impliqués)

Le Conseil communautaire décide :

- Qu'un débat devra avoir lieu en mai 2026 sur la poursuite ou non de la gratuité de la prestation au collège privé à partir de la rentrée de septembre 2026,
- D'autoriser la Présidente à signer la convention 2025/2026 avec le collège privé Saint Cœur de Marie, à Sillé le Guillaume.

Votants : 27

Se sont abstenus : 7

Ont voté Contre : 0

Ont voté Pour : 20

Transmis au contrôle de légalité le 01.12.2025

N° 2025181DEL

Objet : Carte cadeau 2025

Madame la Présidente informe les membres du Bureau que les représentants du personnel au sein du CST ont exprimé une demande d'augmentation du montant de la carte cadeau offerte chaque année aux agents de la 4CPS afin qu'il passe de 70 euros à 80 euros.

Le Bureau propose de réévaluer à 80 euros la carte cadeau annuelle offerte à chaque agent.

Vu la délibération N 2023178 du 11 décembre 2023 et la délibération N 2024200 du 21 octobre 2024 concernant l'instauration d'une prestation d'action sociale.

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9 de la loi N 83-634)

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués n'est pas assimilable à un complément de rémunération

Vu les règlements URSSAF en la matière

Vu l'avis du conseil d'état du 23 octobre 2023

Le conseil communautaire approuve la proposition du Bureau visant à réévaluer la carte cadeau au montant de 80 euros, au lieu de 70 euros les années passées.

Votants : 28

Se sont abstenus : 1

Ont voté Contre : 0

Ont voté Pour : 27

Transmis au contrôle de légalité le 01.12.2025

N° 2025182DEL

Objet : Vote des tarifs 2026 de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

-Vu le bilan provisoire du budget « Gestion des déchets » 2025

-Vu les premières perspectives 2026

Le conseil communautaire décide de valider la grille tarifaire et fixer comme suit les tarifs d'enlèvement des ordures ménagères, de revente de sacs marqués et de droits d'accès en déchèterie pour les professionnels à compter du 1er janvier 2026 :

Code	Foyers (+ foyers logements)	Tarifs 2026
T01	Foyer F1 - 18,75 litres	182 €
T02	Foyer F2 - 37,5 litres	207 €
T03	Foyer F3 - 56,25 litres	232 €
T04	Foyer F4 - 75 litres	257 €
T05	Foyer F5 et plus - 93,75 litres	282 €
T06	Résidences secondaires-18,75 litres	182 €
T07	Foyer logement (Sillé, St Rémy) 1 personne	182 €
T08	Foyer logement (Sillé, St Rémy) 2 personnes	207 €

Code	Professionnels & hors foyers	Tarifs 2026
T09	Professionnels 25 l hebdo - 1 collecte/15j OM/CS	190 €
T10	Professionnels 50 l hebdo - 1 collecte/15j OM/CS	224 €
T11	Professionnels 87 l hebdo - 1 collecte/15j OM/CS	273 €
T12	Professionnels 120 l hebdo - 1 collecte/15j OM/CS	317 €
T13	Professionnels 240 l hebdo - 1 collecte/15j OM/CS	477 €
T14	Professionnels 360 l hebdo - 1 collecte/15j OM/CS	637 €
T15	Professionnels 500 l hebdo - 1 collecte/15j OM/CS	824 €
T16	Professionnels 770 l hebdo - 1 collecte/15j OM/CS	1 184 €
T39	Professionnels 1000 l hebdo - 1 collecte/15j OM/CS	1 490 €
T17	Professionnels 1 collecte/15j OM/CS sans dotation de sacs OM	157 €
T40	Professionnels 2 collectes hebdo Juillet Aout sans dotation de sacs / sans CS	183 €
T18	Professionnels 2 collectes hebdo sans dotation de sacs sans CS	314 €
T43	Professionnels 25 l hebdo - 1 collecte/sem OM + 1/ collecte/15j CS	269 €
T44	Professionnels 50 l hebdo - 1 collecte/sem OM + 1/ collecte/15j CS	302 €
T45	Professionnels 87 l hebdo - 1 collecte/sem OM + 1/ collecte/15j CS	352 €
T46	Professionnels 120 l hebdo - 1 collecte/sem OM + 1/ collecte/15j CS	396 €
T47	Professionnels 240 l hebdo - 1 collecte/sem OM + 1/ collecte/15j CS	556 €
T48	Professionnels 360 l hebdo - 1 collecte/sem OM + 1/ collecte/15j CS	716 €
T49	Professionnels 500 l hebdo - 1 collecte/sem OM + 1/ collecte/15j CS	902 €
T50	Professionnels 770 l hebdo - 1 collecte/sem OM + 1/ collecte/15j CS	1 262 €

T51	Professionnels 1000 l hebdo - 1 collecte/sem OM + 1/ collecte/15j CS	1 569 €
T52	Professionnels 1 collecte/sem OM - 1 collecte/15j CS sans dotation de sacs OM	236 €
T53	Professionnels 2 collectes hebdo Juillet Aout sans dotation de sacs OM / 1 collecte/ 15j CS	262 €
T54	Professionnels 2 collectes hebdo + 1 collecte/15j CS sans dotation de sacs OM / 1 collecte/15j CS	393 €

Code	Etablissements exceptionnels	Tarifs 2026
T19	Camping Tennie - 2 collectes juillet août	3 271 €
T20	Camping Conlie - 2 collectes juillet août	1 585 €
T21	Camping Les Tournesols : 2 collectes juillet août	915 €
T22	Camping La Groie : 2 collectes juillet août	100 €
T23	Camping Hutttopia: 2 collectes juillet août	3 484 €
T24	Camping La Forêt : 2 collectes juillet août	2 289 €
T25	Collège André Pioger de Conlie	850 €
T28	MFR de Bernay-en-Champagne	3 389 €
T29	Restaurant Le Bretagne	1 394 €
T32	Cité scolaire Paul Scarron	1 105 €
T33	Maison d'accueil Spécialisée - MAS	3 444 €
T38	Collège St-Cœur de Marie	304 €
T35	Restaurant interentreprises	2 243 €
T41	Restaurant le Trappeur	1 648 €
T42	SIMED	2 237 €
T36	Services communaux (tarif par habitant - RGP - pop. municipale)	1€/hab.

Droits d'entrée en déchèteries - facturation au m3 par type de déchets:	m3	1/4 de m3
Non-valorisables	19,00 €	4,75 €
Inertes	10,00 €	2,50 €
Cartons	5,00 €	1,25 €
Bois	12,00 €	3,00 €
Déchets verts	15,00 €	3,75 €
Déchets dangereux	40,00 €	10,00 €
Carte d'accès en déchèterie par unité		15 €
Forfait accès 2 mois en déchèteries pour débarras ponctuel d'habitation		50 €
Tarif sacs supplémentaires en cours d'année:	Tarifs 2026	
Rouleau de 25 litres (13 sacs)		8,33 €
Rouleau de 50 litres (13 sacs)		16,66 €
Rouleau de 25 litres (26 sacs)		16,66 €
Rouleau de 100 litres (13 sacs)		33,33 €

Votants : 28

Se sont abstenus : 0

Ont voté Contre : 1

Ont voté Pour : 27

Transmis au contrôle de légalité le 01.12.2025

N° 2025183DEL

Objet : Vote des tarifs 2026 des contrôles prévus dans le cadre des missions du Service Public d'assainissement non-collectif (SPANC)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider la grille tarifaire et de fixer les tarifs des contrôles SPANC à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

PRESTATIONS	Tarifs du SPANC 2026
CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT/DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT	140 €
CONTRÔLE CONCEPTION (NEUF / REHABILITATION)	160 €
CONTRÔLE DE BONNE EXECUTION (NEUF / REHABILITATION)	160 €

CONTRÔLE CESSION IMMOBILIERE	240 €
CONTRÔLE DE BONNE DECONNEXION	103 €
VISITE COMPLEMENTAIRE (Bonne exécution)	98 €

Transmis au contrôle de légalité le 01.12.2025

N° 2025184DEL

Objet : Avenant au marché de Transfert & Valorisation des ordures ménagères avec l'entreprise Véolia

Un marché pour le transit, valorisation et traitement des ordures ménagères a été lancé conjointement avec la CC Haute Sarthe Alpes Mancelles. Le marché a été conclu avec la société VEOLIA.

Contractuellement, le CCTP du marché de traitement des OMR débuté en 2023 impose un taux de valorisation énergétique minimum de 80 % des tonnages.

Le taux de TGAP inscrit au BPU du marché tient compte de cette répartition.

Par exemple pour 2025, 80 % à 15 €/t de TGAP en UVE (incinération) et 20 % à 65 €/t de TGAP en ISDND (enfouissement) donnent 25 €/t.

Ce prix de 25 €/t prend donc en compte une TGAP ISDND à 65 €/t pour 20% du temps, qui correspond aux arrêts techniques et autres difficultés qui peuvent être rencontrées à SYNERVAL.

Pour coller au plus près à la réalité du terrain, il est décidé de répercuter la TGAP de manière précise en fonction de l'exutoire final.

Lorsque les tonnages seront acheminés sur l'UVE de SYNERVAL, ils seront facturés avec une TGAP de 15 €/t, ce qui est le cas dans la très grande majorité.

En revanche, lorsque les tonnages seront détournés en ISDND, ils seront facturés avec une TGAP de 65 €/t en fonction du site.

Ainsi, avec ce mode de fonctionnement, la TGAP sera acquittée sur un mode de fonctionnement réel, et non pas sur un mode de fonctionnement théorique.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

- Vu l'avenant proposé pour la modification du marché avec Véolia sur le transit et la valorisation des ordures ménagères résiduelles

- Vu la différence de montant entre la TGAP sur la valorisation énergétique et l'enfouissement.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise la présidente à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant avec la société Veolia dans le cadre du marché de transit et valorisation des ordures ménagères résiduelles.

Transmis au contrôle de légalité le 01.12.2025

N° 2025185DEL

Objet : Convention avec l'éco-organisme Eco-DDS pour la collecte de « l'outillage du peintre » en déchèterie

Dans le cadre du lancement de plusieurs filières REP (responsabilité élargie du producteur) par les pouvoirs publics français, EcoDDS a été sollicité par des adhérents metteurs sur le marché concernés par la filière Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ). Après analyse du cahier des charges, EcoDDS a demandé un agrément pour la catégorie « Outils du Peintre ». Elle regroupe les accessoires nécessaires à l'application de la peinture qu'ils soient usagés ou non. L'arrêté est paru pour officialiser l'agrément d'EcoDDS.

Le réseau de collecte des Outils du peintre est en cours de déploiement chez les distributeurs professionnels de peinture et dans les déchetteries volontaires.

Cette nouvelle filière est prise en charge financièrement par l'éco-organisme et permettra d'éviter des frais pour la 4CPS.

- Vu la nouvelle filière élargie du producteur sur l'outillage du peintre
- Vu l'intérêt financier pour la collectivité

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise la présidente à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant avec l'éco-organisme ECO-DDS dans la cadre de la collecte des outillages du peintre.

Transmis au contrôle de légalité le 01.12.2025

N° 2025186DEL

Objet : Convention avec l'éco-organisme ARCA pour le soutien financier des petits emballages aluminium

Dans le cadre de la nouvelle reprise des petits emballages en aluminium issus de la collecte sélective, la collectivité a signé un contrat de reprise avec l'entreprise PreZero Pyral. Ces emballages, auparavant considérés comme des refus de tri, sont désormais captés par les nouveaux process de tri de Valopôle 72 (plaquettes de médicaments, capsules de café, capsules de bouteilles etc.)

Ces emballages sont également soutenus financièrement par un éco-organisme dédié : ARCA (l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium) à hauteur de 300 €/tonne.

Pour bénéficier de ces soutiens, la 4CPS doit signer un contrat avec l'ARCA qui s'est déjà assuré que notre centre de tri répondait aux impératifs techniques de cette reprise.

Projet de délibération :

- Vu la nouvelle filière élargie du producteur sur les petits emballages en aluminium
- Vu le contrat de reprise avec la société PreZero Pyral pour les petits emballages en aluminium
- Vu le cahier des charges de l'ARCA
- Vu l'intérêt financier pour la collectivité

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise la présidente à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant avec l'éco-organisme ARCA dans la cadre de la collecte des petits emballages en aluminium

Transmis au contrôle de légalité le 01.12.2025

N° 2025187DEL

Objet : Facturation des frais de reproduction des clefs pour les prestataires intervenant en déchèteries

Considérant :

- que les entreprises intervenant sur les déchèteries pour la collecte des déchets se voient remettre une clé à leur entrée.
- que certains locataires peuvent avoir la nécessité de clés supplémentaires pour les besoins du service ou suite à des casses,
- que la Communauté de Communes dispose seule, pour des raisons de sécurité, des droits de reproduction des clés.

Vu que les commandes de clés supplémentaires sont effectuées par la Communauté de Communes et facturées sur le compte client lui appartenant,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de refacturer aux prestataires les clés supplémentaires au prix coûtant (frais de traitement fournisseur compris), sous réserve d'un accord préalable du prestataire concerné sur le devis édité.

Transmis au contrôle de légalité le 01.12.2025

N° 2025188DEL

Objet : Attribution des marchés pour l'aménagement du multi accueil de Sillé-le Guillaume

Pour le réaménagement intérieur du multi accueil à Sillé le Guillaume, une consultation a été lancée.

Reprise de l'analyse technique des offres - projet petite enfance Sillé le guillaume

Lot 1 cloison :

1 réponse au marché

Estimatif architecte	entreprise MENUISERIE	LESSINGER
1 957 € ht	4 128 € ht	

Incohérence au niveau des tarifs :

Cloison coupe feu 1h : 1,40 m2 pour 735 € ht

Cloison classique : 10.4 m2 pour 2 669 € ht

Proposition : lot infructueux, consultation en direct**Lot 2 menuiserie intérieure bois – agencement**

4 réponses

Estimatif architecte	Lessinger menuiserie	Atelier 41	Etablissement leroi	Menuiserie de la charnie
12 350 € ht	24 895 € ht	10 025€ ht	8 611.77 € ht	14 636.14 € ht

Proposition : Analyse de l'architecte, attribution entreprise LEROI : Sablé sur Sarthe.**Lot 3 : électricité VMC plomberie**

1 réponse au marché

Dans l'estimatif de l'architecte la moitié du programme n'avait pas été chiffrée :

Préparation électrique, interphonie, vmc, et la sous partie sanitaire en plomberie

Estimatif architecte	Entreprise CSC sille le guillaume
9 750 (éléments chiffrés)	8 343.92
Eléments non chiffrés	
Préparation générale électrique	3 115.92
interphonie	5 940.28
Vmc + grille entrée d'air	1 607.7
Sous partie sanitaire	983.03
Sous total éléments non chiffrés	11 646.65
total	19 990.85 € ht

Proposition : l'ensemble de la proposition de l'entreprise CSC est cohérent, attribution du lot à l'entreprise CSC**Lot 4 : peinture sol souple**

1 réponse au marché

Estimatif architecte	Entreprise BOULFRAY
5 400 € ht	3 690.47 € ht

Proposition : analyse de l'architecte, attribution du lot à l'entreprise Boulfray**Lot 5 : aménagements extérieurs**

Pas de réponse

Proposition : consultation directe avec une partie terrassement aménagements extérieurs et une partie sol amortissant.

Lot 6 menuiseries extérieures

2 réponses

Estimatif architecte	Miroiterie Lebrun	Menuiserie de la Charnie
15 250 HT	61 359.46 HT	Incomplète

La miroiterie Lebrun à chiffré les ombrières bois à 52 200,40 € et l'entreprise Menuiserie de la Charnie n'a pas chiffré cette partie.

Proposition : lot infructueux, consultation directe des entreprises

Suite à l'analyse des offres reçues dans la cadre de la consultation relative à l'aménagement du Multi-Accueil à Sillé le Guillaume, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer les lots 2, 3 et 4 aux entreprises retenues
- de lancer une consultation en direct pour les lots 1, 5 et 6
- d'autoriser la Présidente ou un Vice-Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces décisions.

Transmis au contrôle de légalité le 01.12.2025

Dél. N°2025165DEL
Dél. N°2025166DEL
Dél. N°2025167DEL
Dél. N°2025168DEL
Dél. N°2025169DEL
Dél. N°2025170DEL
Dél. N°2025171DEL
Dél. N°2025172DEL
Dél. N°2025173DEL
Dél. N°2025174DEL
Dél. N°2025175DEL
Dél. N°2025176DEL
Dél. N°2025177DEL
Dél. N°2025178DEL
Dél. N°2025179DEL
Dél. N°2025180DEL
Dél. N°2025181DEL
Dél. N°2025182DEL
Dél. N°2025183DEL
Dél. N°2025184DEL
Dél. N°2025185DEL
Dél. N°2025186DEL
Dél. N°2025187DEL
Dél. N°2025188DEL

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie RADOU, Présidente, lève la séance à 19heures 00.

Vu pour être affiché le 04 décembre 2025 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

La Présidente

Mme Valérie RADOU

